

## AUTORISATION D'ENSEIGNE AVEC PRESCRIPTIONS

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

---

DEMANDE AP 59663 26 0002

de SCI DU MEULHOF

représentée par Monsieur VANDAELE Bruno

demeurant 29 route d'Esquelbecq

59380 SOCX

Dossier déposé le 14 Avril 2026 et complété le 26 Mai 2026

pour Nouvelle installation d'enseigne

sur un terrain sis 80 Place du Général de Gaulle, 59470 Wormhout

---

### LE MAIRE DE Wormhout,

Vu la demande d'autorisation d'enseigne en date du 14 Avril 2026 et complété le 26 Mai 2026, présentée par SCI DU MEULHOF, représentée par Monsieur VANDAELE Bruno, domicilié 29 route d'Esquelbecq 59380 SOCX ;

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-12 et R581-16 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du l'Église Saint-Martin de Wormhout, monument historique ; que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords, mais qu'il peut cependant y être remédié ;

### ARRETE

#### Article 1

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.**

#### Article 2

Afin d'assurer une bonne intégration du projet aux abords du monument historique, il est nécessaire de respecter les prescriptions suivantes :

L'enseigne doit avoir une hauteur similaire à celle de la Pharmacie.



Fait à Wormhout, le - 5 JUIN 2026

Le Maire, David CALCOEN



### **Observations particulières :**

Le demandeur est invité à prendre en compte les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, à savoir :

Afin de mettre en valeur la porte verte, il est recommandé de retirer les affichages, notamment sur la porte de gauche, afin de conserver une lecture homogène et épurée de la devanture, limitée aux seuls noms des praticiens.

### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ou la connaissance acquise de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application numérique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai de deux mois, le maire peut être saisi d'un recours gracieux : cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du Maire (l'absence de réponse du maire au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

